Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260702-202641-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le deuxième jour du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, PRUAL Myriam, MARÉCHAL Robin, BYRON Megan, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, CHAUVELIER Céline, ALLÉE Martin, LE ROUZIC Solenn, BEDFERT John

ABSENT : COMMAULT Romaric (ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Anne-Marie)

A été nommé secrétaire de séance : M. ROBERT Thomas

Date de la convocation et d'affichage : 26 juin 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	10	11	11

DÉLIBÉRATION N° 2026/41

OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

En application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article : l'article D731-14.
En vertu de cette disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.
Cette désignation a lieu dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ou lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours.
Suite aux élections municipales 2026, les communes du département ont donc jusqu'au 1er septembre 2026 pour se mettre en conformité.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :
- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».
Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Après délibération, à DIX voix POUR (LEFEUVRE Anne-Marie, COMMAULT Romaric, MARÉCHAL Robin, BYRON Megan, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, CHAUVELIER Céline, ALLÉE Martin, LE ROUZIC Solenn, BEDFERT John) et UNE abstention (PRUAL Myriam), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de nommer aux fonctions de Correspondante Incendie et Secours de la commune : Madame PRUAL Myriam**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS Côtes-d'Armor

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.